Touring Club Schweiz/Suisse/Svizzero - TCS

30.01.2025 – 08:00 Uhr

Vignette autoroutière : verbalisation possible à partir de samedi

Vernier/Ostermundigen (ots) -

Le temps presse. À partir de samedi, la nouvelle vignette autoroutière 2025 devra être collée sur le pare-brise ou activée par voie numérique sur www.e-vignette.ch. La vignette électronique n'est pas renouvelée automatiquement. Le TCS recommande par ailleurs d'utiliser le site officiel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, car les autres portails imposent des frais supplémentaires injustifiés.

Les personnes n'ayant pas encore acheté la nouvelle vignette autoroutière doivent se dépêcher, car la version 2024 n'est valable que jusqu'au 31 janvier. À partir de samedi, la nouvelle vignette 2025 sera requise pour pouvoir circuler sur les routes nationales. En cas de non-respect, les automobilistes s'exposent à une amende de CHF 200.-.

Vignette numérique ou à coller

Le prix de vente de CHF 40.- et la durée de validité de décembre de l'année précédente à janvier de l'année suivante sont identiques pour les deux versions. Le TCS recommande d'acheter exclusivement la vignette électronique sur le portail web " Via " du site web www.e-vignette.ch de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les autres fournisseurs imposent généralement un tarif plus élevé. La vignette électronique n'est pas renouvelée automatiquement, et aucun rappel de renouvellement n'est envoyé via le système.

Contrairement à la vignette à coller, la vignette électronique n'est pas associée au véhicule, mais à la plaque d'immatriculation. Cela s'avère particulièrement intéressant pour les propriétaires de plaques interchangeables et les personnes qui achètent un nouveau véhicule en cours d'année. En outre, la version électronique offre également l'avantage de s'épargner la fastidieuse étape de grattage pour retirer l'ancienne vignette.

Les vignettes à coller peuvent toujours être achetées aux points de vente habituels ainsi qu'auprès des sections du TCS. La vignette doit être collée à l'intérieur du pare-brise, bien visible. Elle doit être positionnée au bord du pare-brise ou derrière le rétroviseur intérieur, et ne doit pas nuire à la visibilité. Le TCS conseille de retirer l'ancienne vignette. La police peut en effet sanctionner les conductrices et conducteurs par une amende si une ou plusieurs vignettes restreignent le champ de vision.

Utilisation des recettes des vignettes

Les recettes issues des vignettes autoroutières sont versées au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ainsi, elles permettent de financer l'entretien, l'exploitation et le développement des routes nationales suisses. Elles servent également de contribution fédérale aux grands projets liés au trafic d'agglomération, dont les interfaces multimodales, les infrastructures pour cyclistes et piétons et les transports publics. La vignette constitue donc une source d'investissement clé en faveur d'un réseau routier sûr et fiable en Suisse.

Contact:

Jordan Girod, porte-parole du TCS
Tél. 058 827 27 26 | 076 367 25 33 | jordan.girod@tcs.ch
www.pressetcs.ch, www.flickr.com

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100928365 abgerufen werden.